

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026-098**

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | Délibération n°2026/087 | A partir de la délibération n°2026/093 |
|---------------------|-----------------------|---------------|-------------------------|----------------------------------------|
| 04/06/2026          | En exercice :         | 35            | 35                      | 35                                     |
|                     | Présents              | 29            | 30                      | 31                                     |
|                     | Représentés :         | 4             | 4                       | 4                                      |
|                     | Votants :             | 33            | 34                      | 35                                     |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :**

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,  
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

**ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086**

Mme BOY Delphine

**ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093**

M. MORISSE Tom

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan**



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/098

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne

**Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions aux associations locales ;

**VU** la délibération n° 2026/001 du 11 février 2026 attribuant à l'Amicale, pour l'année 2026, un acompte sur subvention de fonctionnement d'un montant de 25 781 € ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention pour l'année 2026 reçue de ladite association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention qu'il est prévu de verser au titre de l'année 2026 s'élève à 51 562 € ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville et un organisme de droit privé dès lors que celui-ci perçoit une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € ;

**Après** avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'année 2026, fixant notamment les objectifs partagés entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 3 : RAPPELLE** qu'un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781 € a d'ores et déjà été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 février 2026 ;

✚ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que la subvention annuelle pour la ville d'Eaubonne s'élève à 51 562 €.

**Le Secrétaire de Séance,  
Conseiller Municipal**



**Gaëtan RAOULT**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis**



**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/06/2026

Publiée le : 19/06/2026

Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT  
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL  
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

**Hôtel de Ville**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260610-DEL2026-098-DE  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire